Singapour, Genève, Hong Kong et Dubaï

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Genève et le modèle suisse

La Suisse et Singapour sont parvenues à des positions semblables par des chemins différents. Le droit suisse de l'arbitrage international, au chapitre 12 de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), est entré en vigueur en 1989 et a été révisé avec effet au 1er janvier 2021, notamment pour permettre le dépôt d'écritures en anglais devant le Tribunal fédéral. Le droit suisse prévoit un recours unique en annulation directement devant ce tribunal, qui statue en quelques mois. Le droit singapourien permet un recours devant la High Court suivi d'un appel.[1] La Suisse a ratifié la Convention de New York le 1er juin 1965, plus de vingt ans avant que Singapour n'y adhère.[2]

Le paysage institutionnel diffère également. Genève n'a pas d'institution unique dominante comparable au SIAC. Le Swiss Arbitration Centre, fondé en 2021 par les chambres de commerce suisses et l'Association suisse de l'arbitrage (Swiss Arbitration Association), administre des affaires selon le Règlement suisse (Swiss Rules), tandis que de nombreux arbitrages genevois se déroulent selon le règlement de la CCI.[3] La comparaison révèle une différence de style qui revient tout au long de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

cet ouvrage. La Suisse s'appuie sur une loi libérale et sur une communauté décentralisée de praticiens. Singapour associe une loi libérale à une promotion active par l'État et à une institution phare unique.

Hong Kong et Dubaï

Hong Kong est le concurrent le plus proche de Singapour. Elle partage avec Singapour la common law, la loi type et un barreau international. L'enquête de 2025 a placé les deux sièges à égalité. Le volume d'affaires du HKIAC était plus faible en 2024, avec 352 nouvelles affaires contre 625 pour le SIAC. L'atout distinctif de Hong Kong est sa relation avec la Chine continentale. Depuis le 1er juillet 1997, la Convention de New York s'applique à Hong Kong en vertu de l'adhésion de la Chine.[4] La réponse de Singapour est la neutralité. Pour un litige entre une partie chinoise et une partie indienne, ou entre une entreprise d'État chinoise et un investisseur américain, un siège hors de l'ordre juridique chinois est souvent plus facile à faire accepter.

Dubaï est devenue un siège en essor pour les litiges impliquant le Golfe, l'Asie du Sud et l'Afrique. Les Émirats arabes unis ont adhéré à la Convention de New York en 2006, vingt ans après Singapour.[5] Leurs institutions arbitrales ont été réorganisées sous la direction de l'État ces dernières années, ce qui rappelle avec quelle rapidité le paysage d'un siège peut changer. Dubaï concurrence Singapour principalement pour les litiges impliquant des parties indiennes, moyen-orientales et africaines, un marché que le SIAC cible aussi par son bureau pour l'Asie du Sud.

En chiffres

Convention de New York : adhésion de Singapour le 21 août 1986, en vigueur le 19 novembre 1986 ; 172 États parties. International Arbitration Act : adopté le 31 octobre 1994, en vigueur le 27 janvier 1995. SIAC : créé le 1er juillet 1991 ; plus de 7 000 affaires traitées. Nouvelles affaires au SIAC : 343 en 2016, 1 080 en 2020, 625 en 2024 et 886 en 2025 (737 administrées). Affaires internationales en 2025 : 89 %, avec des parties de 79 juridictions. Valeur litigieuse totale en 2025 : 14,53 milliards de dollars US. Litiges liés au négoce : 346 affaires, soit 39 %. Droit applicable : droit

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

singapourien 52,1 %, droit anglais 28,4 %. Procédure accélérée : 1 169 demandes et 667 acceptations depuis 2010. Demandes d'arbitre d'urgence acceptées depuis 2010 : 191. Procédure simplifiée : 60 affaires au cours de sa première année. Sièges préférés dans l'enquête de 2025 : Londres 34 %, Singapour et Hong Kong 31 % chacune.[6]

Notes

1. Ressos, *Genève*, partie F, chapitre III (note ci-dessus), sections « Le droit suisse de l'arbitrage international » et « L'arbitrage à Genève : une histoire », citant l'art. 176 LDIP et la loi fédérale du 19 juin 2020 (RO 2020 4179), en vigueur le 1er janvier 2021. ↩
2. Tableau de l'état des ratifications de la CNUDCI (note ci-dessus) : Suisse, ratification le 1er juin 1965, entrée en vigueur le 30 août 1965. ↩
3. Ressos, *Genève*, partie F, chapitre III (note ci-dessus), « Les institutions : le Swiss Arbitration Centre et les autres ». ↩
4. Tableau de l'état des ratifications de la CNUDCI (note ci-dessus) : Chine, adhésion le 22 janvier 1987, entrée en vigueur le 22 avril 1987 ; étendue à la RAS de Hong Kong lors du rétablissement de la souveraineté le 1er juillet 1997. Volumes d'affaires du HKIAC et du SIAC pour 2024 : Conflict of Laws.net, 12 août 2025 (note ci-dessus). ↩
5. Tableau de l'état des ratifications de la CNUDCI (note ci-dessus) : Émirats arabes unis, adhésion le 21 août 2006, entrée en vigueur le 19 novembre 2006. ↩
6. SIAC, *Annual Report 2025*, Statistics 2025 ; tableau de l'état des ratifications de la CNUDCI ; International Arbitration Act 1994, Legislative History ; Conflict of Laws.net, 12 août 2025 (tous cités ci-dessus). ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com